



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 04/04/2016**

**A l'Hôtel de Ville de Poitiers**

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

**Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT**

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 22/03/2016

Affichée le : 08/04/2016

**Président de séance : Alain CLAEYS, Maire**

**Présents :**

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMPTE, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints  
MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, M. CORONAS, Mmes GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. PALISSE, BOUCHAREB, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mmes FAURY-CHARTIER, BALLON, MM. MASSOL, VERDIN, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme RIMBAULT-RAITIERE à compter de la délibération n° 14	M. CORONAS
M. CORNU à compter de la délibération n° 32	Mme GAUBERT
M. TRICOT jusqu'à la délibération n° 94	M. CLAEYS
M. COMPTE à la délibération n° 1 uniquement .	Mme GAUBERT
Mme BALLON	M. BLANCHARD
Mme BURGERES à la délibération n° 1	Mme ROUSSEAU
Mme FAURY-CHARTIER	M. HALLOUMI
M. STUPAR à compter de la délibération n° 32	Mme MORCEAU
Mme LABAYE à la délibération n° 1 et à compter de la délibération n° 94	Mme FRAYSSE
M. MASSOL	M. PALISSE

Observations : Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 12, 67, 84 à 95, 13 à 19, 32, 20 à 31, 33 à 98.

Arrivée de M. BOUCHAREB à la délibération n° 2, départs de M. RICCO à la délibération n° 21, et de Mme HOUSSEIN à la délibération n° 32.

Présentation du rendu compte : liste des arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - liste des marchés et leurs avenants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0105 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049718-DE

N°: 38

Date réception Préfecture :

<b>Conseil du</b> 04/04/2016	<b>Identifiant :</b> 2016-0105	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION - VIE LOCALE DIRECTION CULTURE - PATRIMOINE	<b>Titre :</b> Beaux-Arts, Ecole d'Arts Plastiques de Poitiers. Signature d'une convention entre le Maire de la Ville de Poitiers et la Société Hermes Sellier. - P.J. : Convention de partenariat	
	<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 14/03/2016 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 22/03/2016 La commission des Finances du 29/03/2016	
	<b>Rapportée par :</b> MICHEL BERTHIER	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales  
Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

En 2013, la Ville de Poitiers a décidé de créer une nouvelle salle d'exposition pour les arts visuels dans l'ancien théâtre-cinéma situé au cœur du centre-ville. La direction artistique de ce projet dénommé « Le Miroir » est assurée par les Beaux-Arts, école d'arts plastiques. Dans l'attente de l'achèvement des travaux, une programmation hors les murs démarre en 2016.

Les vitrines de la Maison Hermès, situées rue du Faubourg Saint-Honoré, offrent depuis un siècle une tradition d'excellence dans leur conception et leur exécution. L'exposition intitulée « *Hermès, la vitrine enchantée* », inédite, permettra d'en apprécier toute la perfection.

L'exposition se tiendra en la chapelle St Louis, du 18 juin au 18 septembre 2016.

Les conditions du partenariat entre la Ville de Poitiers et la société Hermès Sellier sont définies par convention – jointe à la présente délibération - pour la durée de l'exposition.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les conditions de ce partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les autres documents s'y rapportant.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0105 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049718-DE

Les dépenses liées à la mise en place de l'exposition seront réglées sur les crédits inscrits à la **sous-fonction 312 – service gestionnaire 5110 – aux articles relevant du chapitre budgétaire 011.**

**AFFICHEE LE :** 08/04/2016

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :** Mmes FRAYSSE, LABAYE,  
MM. ARFEUILLERE, GRASSET.

**Nombre :** 4

**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0105 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049718-DE

## CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE

**LA VILLE DE POITIERS** (les Beaux-Arts, école d'arts plastiques)

Représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016.

ci-après désigné la Ville de Poitiers  
d'une part,

et

**HERMÈS SELLIER**, Société par actions simplifiée au capital de 4 976 000 euros et dont le siège social est fixé au 24, rue du Faubourg Saint-honoré 75008 Paris, immatriculée au RCS sous le numéro 696 520 410 RCS Paris,

Représentée par Madame Anne-Sarah Panhard, en qualité de Directeur de la division Hermès France, dûment habilité aux présentes,

ci-après désignée « Hermès »,

d'autre part,

### PREAMBULE

En 2013, la Ville de Poitiers a décidé de créer une nouvelle salle d'exposition pour les arts visuels dans l'ancien théâtre-cinéma situé au cœur du centre-ville. La direction artistique de ce projet dénommé « Le Miroir » est assurée par les Beaux-Arts, école d'arts plastiques.

Dans l'attente de l'achèvement des travaux, une programmation hors les murs démarre en 2016.

Dans ce cadre, la Ville de Poitiers a souhaité établir un partenariat avec la Maison Hermès, objet du présent contrat.

En effet, la raison d'être du projet du Miroir mené par la Ville de Poitiers est l'exposition. Est venue l'idée d'aborder cette question de l'exposition au travers du prisme de ce qui est aussi un espace d'exposition, mais qui ne l'est pas seulement : la vitrine. Véritable espace d'exposition scénographié, donnant vie à des objets qui sont alors beaucoup plus que de simples « marchandises » destinés à la vente, la vitrine est un support à la croisée de plusieurs expressions visuelles et de multiples savoir-faire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0105 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049718-DE

C'est ainsi que la Ville de Poitiers a souhaité se rapprocher de la Maison Hermès, ses vitrines situées rue du Faubourg Saint-Honoré offrant une tradition de perfection dans leur conception. Ces vitrines interrogent la question de l'exposition, cette approche correspondant idéalement à celle que veut développer Le Miroir.

Ce projet d'exposition en partenariat avec Hermès s'intitule *Hermès, la vitrine enchantée* (ci-après « l'Exposition »).

Au moyen d'une scénographie spécifique et signifiante, et en adoptant un point de vue qui sera défini par les co-commissaires, cette exposition donnera à voir une pratique, plus encore, ce qui est réellement un « art de la vitrine », et une forme très singulière et réjouissante d'exposition.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et juridiques d'un partenariat entre la Ville de Poitiers et Hermès dans le cadre du projet d'exposition *Hermès, la vitrine enchantée* qui se tiendra à la Chapelle Saint-Louis du Collège Henri IV, située rue Louis Renard à Poitiers. L'Exposition s'ouvrira le 18 juin 2016 par un vernissage et se terminera le 18 septembre 2016.

### **ARTICLE 2 – COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION**

Le commissariat de l'Exposition est confié à M. Antoine Platteau, chef décorateur chez Hermès, qui s'est adjoint la collaboration de Jean-Luc Dorchies Directeur des Beaux-arts en charge de la programmation du Miroir, commissaires associés, pour l'assister dans les recherches, l'écriture et la préparation de l'Exposition.

### **ARTICLE 3 – LISTE DES ŒUVRES D'HERMES PRESENTEES LORS DE L'EXPOSITION**

La liste définitive des œuvres d'Hermès qui seront présentées lors de l'Exposition doit être arrêtée au plus tard à la fin du mois de février 2016. Cette liste sera établie conjointement par Le Miroir et Hermès. Une liste définitive ainsi que les valeurs d'assurances correspondantes et le poids des pièces seront joints au présent contrat et en feront partie intégrante.

### **ARTICLE 4 – RESTAURATION, ENCADREMENT ET MONTAGE DES ŒUVRES**

La Ville de Poitiers organise et/ou prend en charge les travaux de montage nécessaires à la présentation des créations d'Hermès et en supporte tous les frais correspondants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0105 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049718-DE

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

La Ville de Poitiers s'engage à ce que toutes les créations d'Hermès présentées au sein de l'Exposition soient couvertes, conformément aux préconisations des prêteurs sollicités - soit essentiellement contre tous risques de « clou à clou » – et prend en charge l'intégralité des coûts y afférents.

Consécutivement, toute gestion de sinistre sera prise en charge exclusivement par la Ville de Poitiers. Cette prise en charge est limitée à un million d'euros (1 000 000 euros) conformément au contrat d'assurance de la Ville de Poitiers (couverture AXA ART via Gras Savoye). Au-delà, un accord préalable avec l'assureur est requis.

## **ARTICLE 6 – TRANSPORT**

La Ville de Poitiers (Les Beaux-arts/le Miroir) organise avec ses moyens internes les opérations d'emballage, de transport aller, de déballage sur le lieu de l'Exposition ainsi que le transport retour des œuvres et leur déballage au domicile des prêteurs.

La prise en charge des opérations de transport par la Ville de Poitiers se fera à hauteur de cinq cent mille euros (500 000 euros) par moyen de transport.

## **ARTICLE 7 - CONSTATS D'ETAT DES LIEUX ET DES ŒUVRES**

Un constat contradictoire d'état des lieux sera effectué à l'arrivée sur le site de l'Exposition par les représentants de la Ville de Poitiers et les représentants des prêteurs présents.

Un constat d'état contradictoire sera également réalisé à la clôture de l'Exposition.

Un constat d'état contradictoire sera également réalisé à la clôture de l'Exposition lors du retour des œuvres au domicile des prêteurs.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS SPECIFIQUES DE PRESENTATION DES ŒUVRES DE L'EXPOSITION**

La Ville de Poitiers s'engage à garantir aux créations d'Hermès les meilleures conditions de sécurité et de conservation pendant toute la durée de l'Exposition.

## **ARTICLE 9 - REALISATION DE L'EXPOSITION**

La réalisation se fera sous la responsabilité conjointe de la Ville de Poitiers et d'Hermès. La répartition de la responsabilité se fera comme suit :

La Ville de Poitiers sera responsable des lieux et se soumettra aux demandes d'Hermès dans la mesure où elles seront compatibles avec les règles de sécurité du lieu et les capacités financières de la Ville de Poitiers.

Hermès sera responsable du pilotage de l'Exposition.

Chaque étape devra être soumise pour approbation à Hermès.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0105 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049718-DE

## **ARTICLE 10 - DOCUMENTATION, PHOTOGRAPHIES**

Hermès fournira les fiches techniques des pièces, la documentation historique et photographique nécessaire à l'Exposition et à la promotion, y compris les photographies de travail et l'iconographie relative au contexte.

## **ARTICLE 11 – DROITS DE REPRODUCTION ET REPRESENTATION**

Les droits de reproduction et de représentation des photographies et illustrations empruntées seront cédés par Hermès à la Ville de Poitiers pour la présentation et la promotion de l'Exposition, pour le monde entier et pour la durée de l'Exposition.

## **ARTICLE 12 - COMMUNICATIONS ET PROMOTION**

La promotion et la publicité de l'Exposition seront sous la responsabilité et à la charge de la Ville de Poitiers et approuvée par Hermès. La mention d'Hermès devra être présente sur l'ensemble des documents de communication liés à l'Exposition.

## **ARTICLE 13 – RESILIATION**

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas strictement les conditions prévues au contrat, l'autre partie aura la faculté de résilier de plein droit le contrat aux torts et griefs de cette partie, sous réserve de l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse, et ce, sans formalité judiciaire.

Dans l'hypothèse où, sans qu'une faute ou une inexécution puisse être reprochée à la Ville de Poitiers des événements extérieurs graves adviendraient et compromettraient la bonne conservation et la sécurité de l'Exposition, la Ville de Poitiers a la faculté de résilier de plein droit le contrat sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir Hermès dans les plus brefs délais de sa décision de ne pas présenter l'Exposition.

## **ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE**

Les parties considéreront comme strictement confidentielles toutes les données, informations ou connaissances, quels que soit leur forme, leur nature ou leur support, qu'elles seraient amenées à connaître dans le cadre du présent contrat, et s'engagent à ne pas communiquer, ni divulguer lesdites données, informations ou connaissances à des tiers, à moins que la partie qui transmet lesdites données, informations ou connaissances n'ait donné son accord écrit, exprès et préalable à leur divulgation ou qu'elles soient tombées dans le domaine public sans faute de la part de l'une des parties.

De plus, les parties se reconnaissent mutuellement tenues d'une obligation de discrétion vis-à-vis des termes et stipulations du présent contrat. Par conséquent, dès lors qu'elles seront amenées à communiquer dans les médias au sujet de l'Exposition, les parties s'engagent à se concerter sur les modalités de communication les plus appropriées, par l'intermédiaire de leurs directions de la communication respectives.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0105 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049718-DE

Les parties s'engagent à faire prendre les mêmes engagements de confidentialité par leur personnel et toute personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

La présente obligation de confidentialité continuera à s'appliquer pendant dix (10) années à compter de l'expiration ou de la résiliation du présent contrat quelle qu'en soit la cause.

#### **ARTICLE 15 – NON TRANSMISSION**

Les parties ne pourront céder, ni transmettre, à un titre quelconque les droits et obligations attachés au contrat, ni davantage se substituer une autre personne dans l'exécution de leurs engagements.

#### **ARTICLE 16 - LOI DU CONTRAT - TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent contrat rédigé en version française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Tout litige résultant du présent contrat ne pourra être soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait en deux exemplaires originaux, le

A Poitiers,

A Paris,

La Ville de Poitiers  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Hermès Sellier  
Directeur Division Hermès France

Michel BERTHIER

Anne-Sarah PANHARD

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0105 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049718-DE